



## Indivision bloquée depuis 2 ans après avoir tout tenté

Par **joel63**, le 11/04/2014 à 07:13

Bonjour, suite au décès de mon grand père en 2012 (usufruitier de son logement depuis 1997), ma tante et moi-même sommes devenus à part égale, indivisaires de cet immeuble. J'ai tout tenté auprès d'elle afin de régulariser la situation. Racheter sa part ou lui céder la mienne. Rien à faire. Ma mère décédée était sa soeur et j'ai donc hérité de sa part. Le notaire a estimé le bien à 50000€ et nos parts représentent alors la moitié chacun. Hors elle ne souhaite l'acquérir que pour 12000€ alors que moi je suis prêt à lui régler les 25000€ nécessaires. Ce qui est inconcevable pour moi. De plus, elle ne souhaite pas que l'on partage le mobilier sous prétexte qu'il a été pour la plupart fabriqué des mains de mon grand père. La situation est bloquée. Suis je obligé d'employer la voie judiciaire ou dois je continuer à tenter la voie amiable? Précision: en 1997 ma grand mère alors propriétaire avait cédé l'exploitation agricole à ma mère et ma tante avait quant à elle reçu la somme équivalente. La maison restait aux 2 filles et mon grand père usufruitier. Lors du partage en 1997, même si ce n'était pas le sujet, la maison était estimée à 27000€. Hors 13 ans plus tard (2010) ma mère est décédée. Et l'estimation de la maison est désormais de 50000€. Par avance merci.

Par **janus2fr**, le 11/04/2014 à 08:08

Bonjour,  
Vous dites vous-même que votre tante ne veut pas régler la situation, difficile alors de penser que la voie amiable puisse un jour aboutir.  
Il semble effectivement que seule la voie judiciaire permette de mettre un terme à cette indivision.